

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; padding: 5px;">Nombre de MEMBRES</td></tr> <tr> <td style="width: 15%;"><u>En Exercice</u></td><td style="width: 15%; text-align: center;">09</td></tr> <tr> <td><u>Présents</u></td><td style="text-align: center;">06+2P</td></tr> <tr> <td><u>Votants</u></td><td style="text-align: center;">08</td></tr> </table>	Nombre de MEMBRES		<u>En Exercice</u>	09	<u>Présents</u>	06+2P	<u>Votants</u>	08	COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025 A 20 HEURES
Nombre de MEMBRES									
<u>En Exercice</u>	09								
<u>Présents</u>	06+2P								
<u>Votants</u>	08								
<p>Convocation du 18 novembre 2025</p> <p>Affichage du 18 novembre 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis PLÉ, Maire.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, S.WENGER, F.SIMONET, (Adjoints). A.CAMUZAT, P.SADRON, (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p>Absents excusés :</p> <p>S.DA SILVA mandataire Stanislas WENGER</p> <p>D.DUBOIS mandataire Francis PLÉ</p> <p>Absente :</p> <p>C.MASSON,</p> <p>Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance</p>								

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;

Monsieur MARCOIN Didier a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre a été adopté à l'unanimité

2. Désignation du maître d'œuvre pour l'étude du projet et l'évaluation des travaux d'assainissement non collectif pour la mairie, l'école, garderie cantine, salle des fêtes et demande de subvention dans le cadre de la DETR ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la filière d'assainissement non collectif des bâtiments communaux concernant « la Mairie, l'école, cantine, salle des fêtes », présente un dysfonctionnement et elle est de plus, non conforme à la réglementation. Il y a nécessité de choisir un bureau d'étude en vue d'obtenir :

- Une étude de définition de la filière à installer ;
- De choisir une entreprise pour les travaux ;
- De retirer le dossier de conception auprès du SPANC et de le remplir en fonction des éléments validés avec l'entreprise choisi pour les travaux ;
- D'attendre l'avis favorable du SPANC pour démarrer les travaux ;
- La réalisation des travaux ;
- Le contrôle de la réalisation par le SPANC ;

La présente étude visera à définir les possibilités en matière de gestion des eaux usées pour la réalisation d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées sur site, dans la mesure du possible.

La parcelle étudiée est située sur la commune de Villebéon située au 01 rue de l'église référence cadastrale : AB85 et AB88.

La société ÉTUD'EAUX, représenté par Monsieur Pierre-Alexis COUDRET, a été retenue et désignée pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'étude sur la filière d'assainissement non collectif des bâtiments communaux «de la Mairie, l'école, cantine, salle des fêtes »,

Le coût de l'étude de Maîtrise d'œuvre est estimé à 4 900,00€ HT soit 5 880,00€ TTC et la Mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre est estimée à 5 200,00€ HT soit 6 240,00€ TTC

Enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 93 039,00€ H.T

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents

- **DÉCIDE** de retenir pour la Maîtrise d'Œuvre la proposition représentée par Monsieur Pierre-Alexis COUDRET, agissant sous le nom et pour le compte de la société ÉTUD'EAUX, pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'étude sur la filière d'assainissement non collectif des bâtiments communaux «de la Mairie, l'école, cantine, salle des fêtes»,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre «acte d'engagement».
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour cette opération soit 80% du montant HT du projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026, article 21311 « Immobilisations corporelles » Hôtel de ville ;
- **S'ENGAGE** :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - S'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2026,
 - À ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.
 - Autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention,
 - que les travaux seront mis en œuvre après les élections municipales de 2026. Toutefois, afin de pouvoir solliciter les demandes de subventions en amont, il est nécessaire d'engager dès à présent les démarches administratives préalables.
- **CHARGE** M. le Maire de toutes formalités.

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ; Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») sont :

Chapitre 20 «	10 000€
Chapitre 21 «	180 500€
Chapitre 23 «	500€
Total :	191 000€

191 000 € - 00.00€ de RAR sur l'année 2024 = 191 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 47 750€ soit 25% de 191 000€

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » un total de 47 750€ soit à :

- *Article 2131 « Bâtiment Publics » pour un montant de : 20 000,00€*
- *Article 2152 « Installation Voirie » Pour un montant de : 10 000.00€*
- *Article 2188 « Autres immobilisations » Pour un montant de : 17 750.00€*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **d'accepter** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Informations et questions diverses.

Néant

Clôture de la séance à 21h00

Villebéon, le 02 décembre 2025

Le Maire,
Francis PLÉ

